

## **VD\_GERICHTE ZD20.048407 vom 7. April 2021**

VD Tribunal cantonal, 2021-04-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZD20.048407](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD20.048407)

FR: VD\_GERICHTE ZD20.048407 du 7 avril 2021

IT: VD\_GERICHTE ZD20.048407 del 7 aprile 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Pour le surplus, la question du statut de la recourante pour l'évaluation de son invalidité peut être laissée ouverte, la réponse à cette question n'étant pas susceptible d'avoir une influence sur l'issue de la procédure, compte tenu de la capacité de travail attestée sur le plan médical.

#### **E. 7**

a) Mal fondé, le recours doit par conséquent être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) La procédure de recours en matière de contestation portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis première phrase LAI). En l'espèce, les frais de justice doivent être fixés à 400 fr. et mis à la charge de la recourante, qui succombe. c) Il n'y a par ailleurs pas lieu d'allouer de dépens, la recourante n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.